Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072311-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

Objet : 2026072311- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu la liste des logements vacants sur la commune,
Vu la demande de logements non satisfaite faute d'offres,
M. Le Maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation qui sera effective au 1er janvier 2027.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01 janvier 2027 ;
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2027.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,